

**Nombre de membres****Séance du mardi 01 mars 2022****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

**Présents :** 11**Sont présents:** Caroline CHIQUILLO, Vincent CROS, Christophe DELGADO, Gaëtan ESCLARMONDE, Marta MISZKE, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI, Nicolas M ORENO**Votants:** 13**Représentés:** Nicole PUJOL**Excuses:****Absents:** Alain AZEAU, Benoît MAS**Secrétaire de séance:** Jacqueline DELPEY

En ouverture de séance, le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire d' André SIRVEN, ancien adjoint à la mairie et président de la communauté des communes.

**1) Vote du compte administratif complet -M49 2021 paziols - DE 2022 005**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Corinne délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		165 540.53		17 939.27		183 479.80
Opérations de l'exercice	93 495.98	139 084.50	9 132.19	27 213.55	102 628.17	166 298.05
<b>TOTAUX</b>	<b>93 495.98</b>	<b>304 625.03</b>	<b>9 132.19</b>	<b>45 152.82</b>	<b>102 628.17</b>	<b>349 777.85</b>
Résultat de clôture		211 129.05		36 020.63		247 149.68
				Restes à réaliser	61 792.00	
				Besoin/excédent de financement		185 357.68
				Pour mémoire : virement à la s		146 396.52

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

M. le Maire quitte la salle pour laisser son conseil délibérer.

**POUR: 11 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

**2) Affectation du résultat de fonctionnement - M49 paziols - DE 2022 006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OAKES Jonathan  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	165 540.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	146 396.52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>45 588.52</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>211 129.05</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>211 129.05</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	25 771.37
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	185 357.68
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**POUR: 12 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

3) Vote du compte administratif complet - M14 2021 paziols - DE 2022 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Corinne délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		259 294.00		176 956.63		436 250.63
Opérations de l'exercice	680 274.36	819 057.88	301 162.33	332 606.35	981 436.69	1 151 664.23
<b>TOTAUX</b>	<b>680 274.36</b>	<b>1 078 351.88</b>	<b>301 162.33</b>	<b>509 562.98</b>	<b>981 436.69</b>	<b>1 587 914.86</b>
Résultat de clôture		398 077.52		208 400.65		606 478.17
				Restes à réaliser	181 931.00	
				Besoin/excédent de financement Total		424 547.17
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		267 547.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

M. le Maire quitte la salle pour laisser son conseil délibérer.

**POUR: 11 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

4) Affectation du résultat de fonctionnement - M 14 paziols - DE 2022 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 398 077.52**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	259 294.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	267 547.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>138 783.52</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>398 077.52</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>398 077.52</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	398 077.52
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**POUR: 12 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

5) DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES - DE 2022 009

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDÉRANT que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

CONSIDERANT que la trésorerie de Vence a demandé à la commune de prendre une telle délibération, afin d'être en mesure de dégager la responsabilité du comptable public,  
CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

## **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232

« fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales. Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**POUR: 12 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

### 6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D UN LOCAL POUR LES PERMANENCES SOCIALES DANS LA COMMUNE - DE 2022 010

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de ses compétences d'aides sociales, le Département de l'Aude organise des permanences territorialisées dans les communes.

**Ayant identifié un réel besoin d'aide sociale de proximité, la nouvelle équipe municipale a mis en place un Relai Social. M le Maire a demandé à Mme la Présidente du Conseil Départemental, le rétablissement de la permanence sociale qui avait cessée depuis plusieurs années. Ainsi, après échange avec les services de la Maison des Solidarités, il a été proposé une permanence mensuelle dès le mois de février 2022.**

Aujourd'hui, l'informatisation de l'accès aux droits des usagers requiert que les locaux mis à disposition soient dotés d'une connexion internet pour permettre aux travailleurs sociaux d'accéder au logiciel d'instruction des demandes d'aides sociales.

M. le Maire précise donc qu'il y a lieu de conventionner avec le Département pour la mise à disposition d'un local communal.

La présente convention (en annexe) a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre gratuit le local mis à disposition et décrit dans l'article 2 ci-après, afin de lui permettre d'y tenir des permanences sociales par le personnel départemental dans le cadre de leur mission de service public d'accès aux droits, d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des citoyens.

## **Article 2 :**

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, qui accepte, un local ainsi désigné **Salle des mariages à la Mairie** » sis 3 rue du Verdoble 11350 Paziols.

Les permanences sociales se tiendront le **3ème jeudi de chaque mois, de 8h00 à 12h00** sur rendez vous auprès de l'assistante sociale

Le planning pourra être modifié autant que de besoin après accord commun des parties et au moyen d'un simple courrier.

Le nouveau planning devra être compatible avec la disponibilité du local ; à défaut, les parties s'entendront sur des journées et des plages horaires à convenance réciproque.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal

DECIDE de mettre à disposition d'un local pour les permanences sociales dans la commune de Paziols.

Autorise M. le Maire à signer la convention avec les services départementaux.

**POUR: 13 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

## 7) CONVENTION SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif - DE 2022 011

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a une obligation de contrôle sur les installations et après consultation il serait judicieux de confier à Pure Environnement une mission de contrôle technique des dispositifs d'Assainissement non Collectif dans le cadre de ses obligation définies aux articles 35-1 er 35-III de la Loi sur l'eau n° 92-3 du 03/01/1992.

Cette convention (en annexe de la délibération) a pour objet de définir les conditions techniques et financières auxquelles le Prestataire et la Collectivité s'engagent dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle technique des dispositifs d'ANC.

La mission consiste en la réalisation :

- Réunion publique de présentation du spanc et de la convention,
- Des premiers diagnostics de fonctionnement des assainissements individuels dans le cadre de la mise en place du spanc,
- Des études hydrogéologiques dans le cadre de la définition de la filière d'assainissement pour toute nouvelle construction et dépôt de permis de construire,
- Des contrôles de conception lors d'une instruction de demande de permis de construire,
- Des contrôles de bonne exécution en période de travaux,
- Rapport annuel du service.

Les agents du Prestataire ont la qualité d'agents du Service d'Assainissement au titre de l'article L35 du Code de la Santé Publique.

La Collectivité habilite les agents du Prestataire à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites à la présente convention.

Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisations des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété les agents du Prestataire, celui-ci notifiera à la Collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

Cette dernière pourra demander un nouveau passage au Prestataire lorsque le libre accès aux installations sera établi.

Rémunération :

Les prestations feront l'objet d'une facturation par le Prestataire à la Collectivité, dont le contenu est précisé ci-après :

	PRESTATIONS	PRIX HT UNITAIRE
1	Premier diagnostic de fonctionnement	110
1	Contrôle de conception	125

2	Contrôle de bonne exécution	125
3	Rapport annuel du service	150

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal

Accepte de confier à Pure Environnement une mission de contrôle technique des dispositifs d'Assainissement non Collectif dans le cadre de ses obligation définies aux articles 35-1 er 35-III de la Loi sur l'eau n° 92-3 du 03/01/1992.

Autorise M. le Maire à signer les pièces qui découleront de cette convention.

**POUR: 13 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

#### 8) PROPOSITION D ACQUISITION DE TROIS PARCELLES AB 547, AB548 et AB 549 - DE 2022 012

M. le maire présente l'opportunité présente l'opportunité pour la commune d'acquérir deux parcelles AB 547 d'une contenance de 84 ca ( 84m2) et AB 548 de 1 are 07 ca (107m2) lieu dit le village de M. et Mme Oakes Michael 11350 Paziols ainsi que la parcelle AB 549 d'une contenance de 3 ares et 35ca appartenant à Mme PICART Dominique 66000 Perpignan.

M. le Maire rappelle que le conseil avait déjà évoqué le sujet en questions diverses du 05 janvier 2022. En 2021, la municipalité s'est portée acquéreur de la parcelle AB546 située à proximité immédiate de ces terrains. Le prix d'achat hors frais d'acte (à la charge de l'acheteur) était de 1500€ pour 330 m2 soit 4.54€ le m2.

Le conseil municipal s'est donné pour objectif de redonner une place au végétal dans les espaces non occupés dans le village. C'est dans cet objectif, pour mettre en valeur et embellir un espace vert boisé en traversée de village que la municipalité les propriétaires ont été contactés par courrier et ont accepté une offre une offre sur la même base tarifaire soit la somme de 867.14€ pour les 2 parcelles AB 547 et 548 et 1520.90€ pour la parcelle AB549.

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au futur budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition.

M. le Maire quitte la salle pour laisser son conseil délibérer,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal

**ACCEPTE** d'acquérir les parcelles AB 547 d'une contenance de 84 ca ( 84m2) et AB 548 de 1 are 07 ca (107m2) lieu dit le village de M. et Mme Oakes Michael 11350 Paziols pour la somme de 864.17€ pour 191 m2 et la parcelle AB 549 de Picart Dominique 66000 Perpignan d'une contenance de 3 ares 35 ca pour la somme de 1520.90€.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Autorise** Mme la 1ère adjointe Mme Guichou à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ;

**POUR: 11 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

#### 9) DEMANDE DE SUBVENTION " 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS" - DE 2022 013

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le programme des équipements sportifs de proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Sont éligibles les équipements de proximité tels que :

- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness ;

### **La nature des travaux éligibles**

- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;

### **Les territoires éligibles :**

Pour être éligibles, les projets doivent être situés en territoires carencés :

- **Territoires carencés ruraux** : localisation du/des projets :
  - dans une commune en zones de revitalisation rurale (ZRR),
  - dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026,
  - dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR en territoire rural ;

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

M. Esclarmonde Gaetan expose au conseil les consignes que lui ont prodiguées les contacts qu'il a rencontré du Service Départemental à la Jeunesse et à l'engagement et au Sports (SDJES) pour le montage de dossier de demande de subvention.

La municipalité de Paziols a la volonté de moderniser et développer les équipements sportifs sur la commune.

Le projet porte sur la rénovation et l'amélioration de la plateforme multisport en city stade sécurisé, équipé de barrière et d'un gazon synthétique sablé.

Les travaux permettront un usage pour tous : scolaires et adultes.

Des créneaux horaires seront dédiés aux associations sportives, l'école élémentaire et le centre ALSH du SIVOM;

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;  
le conseil municipal ;

**DECIDE** de demander une subvention au taux le plus élevé possible, 80%, à la Région afin de permettre à la commune de réaliser ce projet.

**POUR: 13 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\*Devis restauration terrain de tennis**

**M. le Maire expose au conseil municipal que M. Esclarmonde et Mme Guichou ont demandé des devis pour restaurer le terrain de tennis dégradé par des actes de vandalisme. Les conseillers s'interrogent sur la suite du dépôt de plainte à la gendarmerie.**

**Le souhait du conseil est que les auteurs prennent en charge les frais de remise en peinture.**

### **\* Litige facture d'eau**

**M. le Maire donne lecture du courrier de demande de remise gracieuse d'une partie de la facture élevée qu'a reçu M. Cabanel Pierre sur la surconsommation du compteur d'eau son garage.**

**M. le Maire expose au conseil municipal l'historique de dysfonctionnements déjà constatés sur 2013, 2016 et sur 2019 sur lequel M. Cabanel avait bénéficié d'avoir sur des factures élevées.**

M. le Maire propose d'attendre des nouvelles du plombier que devait faire intervenir M. Cabanel pour se prononcer sur sa demande et demande un relevé de contrôle trimestriel par les services techniques.

#### \* Echange parcelles

M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 24/1/2022 de M. Lesne Thierry qui souhaite acquérir une parcelle communale au lieu-dit Serre de la bouzole et propose un échange avec des parcelles à l'Arneille. Le conseil accepte le principe de l'échange mais propose une autre parcelle située au Peyriguet au lieu des lots à l'Arneille.

#### \* M. et Mme Vendrell

M. le Maire informe son conseil que M. et Mme Vendrell lui ont demandé d'acheter une partie d'une parcelle communale qui touche leur terrain, parcelle qu'ils entretiennent depuis des années. Le conseil accepte sur le principe et propose qu'ils fassent une offre de prix.

#### \* Aménagement de la place de la république

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu des devis d'un ferronnier concernant le projet de pose d'un garde-corps avec portillons sur l'espace de la place de la république qui permettrait de sécuriser l'accès à la cantine pour les enfants et en interdire l'accès aux chiens.

La proposition sera étudiée au budget 2022.

#### \* Aménagement de l'ancien camping

Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics, M le Maire évoque l'aménagement de l'ancien camping en aire de pique-nique pour les paziolais. Mme Miszke a fait des recherches sur du mobilier urbain pour aménager l'ancien camping et le rendre ainsi plus attrayant.

#### \* Droits de place

M. le Maire informe son conseil d'une demande des exposants du marché hebdomadaire de revoir le tarif des places le jour de marché et de proposer un abonnement annuel ou trimestriel. Le conseil préconise de ne pas modifier le montant des droits de place et d'étudier le versement par période pour alléger la charge administrative.

#### \* Réunion publique

M Esclarmonde souhaite qu'une date soit fixée prochainement pour offrir à la population un moment de convivialité et un temps d'échange avec élus comme il a été prévu à la suite de l'annulation des vœux. Compte tenu que la situation sanitaire le permet et que les travaux de la salle polyvalente se terminent bientôt, M le Maire propose de fixer une date avant les élections présidentielles.

